

GRILLE DE CALCUL – IMPÔT DE LA PARTIE XI.1 SUR LES BIENS NON ADMISSIBLES DÉTENUS PAR UNE FIDUCIE RÉGIE PAR UN RER, UN FRR OU UN REE

Remplissez cette grille de calcul si la fiducie détenait un bien qui était un placement non admissible à la fin d'un mois quelconque pendant l'année d'imposition. **Ne remplissez pas** cette grille pour les mois à la fin desquels la fiducie était régie par un régime ou un fonds modifié selon les paragraphes 146(12) ou 146.3(11). Selon l'alinéa 207.1(1)b), **n'incluez pas**, dans le calcul du montant de cette annexe, aucun bien non admissible acquis avant le 25 août 1972.

Dans la **colonne b)**, inscrivez la juste valeur marchande au moment de l'achat de tout bien qui, à la fin d'un mois quelconque pendant l'année d'imposition, n'était pas un placement admissible.

Dans la **colonne c)**, inscrivez la juste valeur marchande au moment de l'achat de tout bien inclus dans la colonne b) pour lequel un montant a été inclus dans le calcul du revenu du rentier pour une année quelconque selon le paragraphe 146(10) ou 146.3(7). **Ne remplissez pas** la colonne c) pour un REE.

a) À la fin de	b) Juste valeur marchande au moment de l'achat de tous les biens qui ne sont pas des placements admissibles à la fin du mois	c) Juste valeur marchande au moment de l'achat des biens de la colonne b) inclus dans le calcul du revenu du rentier selon le paragraphe 146(10) ou 146.3(7)	d) b) moins c)
Janvier	\$	\$	\$
Février			
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
Décembre			
Montant assujéti à l'impôt : total des montants de la colonne d)			\$
			× 1 %
Impôt de la partie XI.1 sur les biens non admissibles. Incluez ce montant dans le total de la ligne 9 du formulaire T3GR.			\$